



## Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 32 (mai 2017)

### Rubrique protection de la clientèle

**Le règlement sur les produits d'investissement packagés - appelé règlement PRIIPs - vise à créer un document d'informations clés appelé Key Information Document ou KID. Ce document est standardisé et court : 3 pages maximum. Le règlement prévoit l'adoption d'actes délégués destinés à préciser les attentes sur le contenu exact de l'information à faire figurer dans le KID**

Le Parlement européen a fait objection à une première version des actes délégués proposée par les autorités européennes et la Commission européenne. Suite à ce rejet, la Commission a publié une deuxième version le 8 mars 2017 qui devrait être adoptée rapidement par le Parlement et le Conseil. Cette nouvelle version apporte des améliorations notables au texte, sans toutefois modifier radicalement l'équilibre général, dont on peut retenir les éléments suivants :

- Les informations relatives aux contrats d'assurance vie multisupports peuvent être présentées en distinguant les informations sur le contrat lui-même, et celles portant sur les sous-jacents (fonds euros et unités de compte). L'assureur peut alors s'appuyer sur les documents d'informations clés (DICI) pour les OPCVM vendues en tant qu'unités de compte. Cette exemption est valable jusqu'en 2020.
- La Commission a par ailleurs ajouté un 4e scénario obligatoire pour l'ensemble des PRIIPs, qui correspond à un scénario sous tension (scénario stressé). Ce scénario a vocation à mieux refléter le profil réel de pertes des produits les plus risqués.
- Enfin, les actes délégués clarifient les conditions dans lesquelles un KID doit afficher une alerte de compréhension, alignées sur les critères de complexité issus de la directive sur les marchés d'instruments financiers révisée " MiFID 2 " et de la " DDA ".

La publication de ces actes délégués fournit une base sur laquelle les professionnels peuvent se préparer à l'entrée en application du règlement au 1er janvier 2018. Les autorités européennes de supervision devraient publier en complément plusieurs lots de questions/réponses afin de préciser certaines modalités pratiques d'application du texte d'ici l'été 2017.